



# VILLE D'ÉTAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025- N° 223

Accusé de réception en préfecture  
011-21910233-20251103-VI-DEC-2025-223-AI  
Date de télétransmission : 14/11/2025  
Date de réception préfecture : 14/11/2025

**OBJET : Partenariat annuel entre la mairie d'Étampes et l'EHPAD Le Petit Saint Mars**

Le Maire de la Ville d'ÉTAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** que dans le cadre des activités mises en place par le Service Information Jeunesse de la Ville d'Étampes, un partenariat est proposé avec l'EHPAD Le Petit Saint Mars et son représentant M. Julien JOUNY pour permettre la mise en place des rencontres intergénérationnelles.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention pour l'année scolaire 2025/2026 avec l'EHPAD Le Petit Saint Mars en vue de formaliser un partenariat avec la Ville d'Étampes pour permettre les actions intergénérationnelles.

**ARTICLE 2** : Ce partenariat, gratuit, est établi de manière contractuelle sur la durée d'une année scolaire.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Julien JOUNY  
Directeur

Fait à Étampes, - 3 NOV. 2025

Pour le Maire empêché  
Marie-Claude GIRARDEAU  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 17 NOV. 2025